

25 Septembre 2018

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

L'an deux mille dix-huit, le 25 Septembre 2018 à 18h30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 14 Septembre 2018 se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX.

Étaient présents : M. LEROUX, M. LECHEVALIER, M. DARMOIS, Mme PEPIN, M. ROUSSEL, Mme DUTILLOY, M. GLATRE, M. RIFFLET, Mme ROSA, M. CANTELOUP, M. TIMON, Mme WAGNER, M. BOISSY, Mme Brigitte CABOT, Mme Sylvie CABOT, Mme SIMON, M. CLERET, M. MOTTIN, M. MAUVIEUX, Mme KOUZIAEFF, M. ANSART, M. MINARD, M. MANCEL, Mme ROULIN, Mme MOUNIER, Mme MONLON, Mme ROTHACKER, M. MOUCHEL, M. LUCAS, M. CARTIER, M. AUBE.

Secrétaire de séance : M. GLATRE.

Procurations : Mme JACQUEMIN à Mme DUTILLOY, M. PARIS à M. RIFFLET, M. LEFORT à M. LEROUX, M. MARE à M. BOISSY, Mme DUVAL à M. ROUSSEL, Mme DELAMARE à Mme KOUZIAEFF, Mme MAQUAIRE à M. LECHEVALIER, Mme LOPES DUARTE à Mme ROSA, M. VOSNIER à M. MOUCHEL, M. LEFRANCOIS à Mme WAGNER.

Excusé : Mme IDRISSE.

Absents : Mme HAKI, M. BOURDAIS, Mme BOCQUET, M. CRIBELIER, Mme PLATA, Mme ROULIN, M. DEPLANQUES

N°	Objet
FINANCES - FISCALITE	
1	Tarifs de l'Ateliers Théâtre
2	Approbation de la taxe d'aménagement suite à la fusion de Pont-Audemer et Saint Germain Village
3	Décision en matière d'abattements de taxe d'habitation suite à la fusion de Pont-Audemer / Saint Germain Village
4	COP13 de RAMSAR - Prise en charge du transport et de l'hébergement de deux élus
ADMINISTRATION GENERALE	
5	Adhésion au SIEGE pour l'année 2018
6	Convention avec la DRAC de Normandie pour le portage de la Convention Locale d'Education Artistique et Culturelle de Pont-Audemer
7	Demande de subvention à la DRAC – Conservatoire de musique
8	SIEGE 27 – Compte rendu du Comité syndical du 26 mai 2018
9	Convention avec la commune nouvelle Pont-Audemer Saint Germain Village et le Syndicat Risle et Plateaux
RESSOURCES HUMAINES	
10	Adhésion au service médecine du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure – Autorisation
URBANISME TRAVAUX ET AMENAGEMENTS	
11	Délégation de maîtrise d'ouvrage à la SILOGE – Travaux de voirie rue des Fossés à Pont-Audemer
12	Vente d'une parcelle de terrain, route de Rouen à Pont-Audemer
13	Résiliation du contrat SDEC avec l'ex-commune de Saint Germain Village
14	Participation de la Ville aux travaux du SIEGE – opérations : rue Sadi Carnot, rue du Coudray, rue du Doult Vitran et Voie-douce-Bords-de-Risle
15	Prolongation de la concession d'aménagement de la ZAC de la Fonderie
16	Achat de terrain à la SHEMA pour la construction d'un cinéma - ZAC de la Fonderie
17	Acquisition terrain à M. LAINEY Jacques pour l'élargissement du C.R.16, Hameau du Bel Air
INFORMATIONS	
18	Demande de participation financière pour la restauration d'un tableau
19	Relevé de décisions

20	Participation financière de la ville au Comité Handisport dans le cadre de la Fête du Forum des Sports
21	Avis sur demande d'adhésion des communes de Rougemontiers et Routot à la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle

N° 137 (1) – Tarifs d'Ateliers Théâtre

L'Eclat, en collaboration avec les Maisons de quartiers, s'ouvre davantage aux pratiques amateurs et à l'enseignement artistique encadré par des professionnels en proposant des ateliers théâtre pour les jeunes et les ados tout au long de la saison, avec une restitution publique à l'Eclat le mercredi 19 juin 2019.

Deux ateliers sont mis en place :

- Le mercredi de 16h à 17h30 pour les jeunes de 6 à 10 ans
- Le mercredi de 17h45 à 19h15 pour les ados de 11 à 15 ans.

Les tarifs proposés au trimestre sont les suivants :

Quotient familial	Tarifs à l'heure
Moins de 241 €	20,00 €
de 242 € à 443 €	22,00 €
444 € à 731 €	24,00 €
de 732 € à 976 €	26,00 €
977 € et plus	28,00 €
HORS COMMUNE	30,00 €

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

➤ **DECIDE DE VOTER** les tarifs ci-dessus pour l'Atelier Théâtre,

N° 138 (2) – Approbation de la taxe d'aménagement suite à la fusion de Pont-Audemer et Saint Germain Village

Il est rappelé qu'en 2014,

D'une part, le Conseil Municipal de l'ex-commune de Pont-Audemer avait approuvé le renouvellement de la Taxe d'Aménagement (comme unique taxe d'urbanisme, en remplacement de la TLE, TD CAUE, TD ENS, et des participations pour voirie et réseaux) comme suit :

1. institution de la taxe d'aménagement (TA) à un taux de 2.5 % sur l'ensemble du territoire communal à l'exception de la zone N ;
2. institution de la TA à un taux de 5 % sur le secteur de constructibilité limitée de Saint Paul, située en zone N, en regard des dépenses futures liées aux réseaux ;
3. exonération totale de la TA pour les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat autres que le PLAI) ;

D'autre part, le Conseil Municipal de l'ex-commune de Saint-Germain-Village avait approuvé la Taxe d'Aménagement comme suit :

1. institution de la taxe d'aménagement (TA) à un taux de 2.5 % sur l'ensemble du territoire communal à l'exception des secteurs du Bel Air et du Mont les Mares ;
2. institution de la TA à un taux de 5 % pour les zones UC des hameaux du Bel Air et du Mont les Mares ;
3. exonération de 50% pour les locaux à usage d'habitation principale financés par un prêt à taux zéro (PTZ) ;
4. exonération totale de la TA :
 - pour les abris de jardin soumis ou non soumis à déclaration préalable d'une emprise au sol inférieure ou égale à 10m²;
 - pour les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux d'habitation et d'hébergement pour les particuliers.

*Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,
Vu la constitution de la commune nouvelle de Pont-Audemer au 1er janvier 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Fiscalité,*

Considérant la nécessité d'harmoniser la Taxe d'Aménagement sur le territoire de la commune nouvelle de Pont-Audemer,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'INSTITUER** la taxe d'aménagement à un taux de 2.5 % sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des zones N et des secteurs du Bel Air et du Mont les Mares,
- **DECIDE D'INSTITUER** la taxe d'aménagement à un taux de 5 % sur (et en regard des dépenses futures liées aux réseaux) :
 - les 3 zones N de constructibilité limitée de l'ex-commune de Pont-Audemer,
 - les zones UC des hameaux du Bel Air et du Mont les Mares de l'ex-commune de saint-Germain-Village ;

- **DECIDE D'EXONERER** totalement, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat autres que le PLAI).

N° 139 (3) – Décision en matière d'abattements de taxe d'habitation suite à la fusion de Pont-Audemer / Saint Germain Village

L'arrêté préfectoral de fusion des communes de Pont-Audemer et de Saint-Germain-Village, du 6 décembre 2017, pris après le 1^{er} octobre 2017, n'a entraîné aucune conséquence fiscale en 2018. C'est à partir de 2019 que la création de la commune nouvelle aura un impact sur les bases de taxes d'habitation et les taux d'imposition.

Il est préconisé d'harmoniser les abattements de taxe d'habitation pour 2019, préalablement à la mise en place de l'intégration fiscale progressive de la taxe d'habitation.

En cas de délibération en matière d'abattements de taxe d'habitation, les taux moyens de taxe d'habitation applicables tiendront compte de cette nouvelle politique d'abattement, afin de limiter l'impact sur les contribuables.

Considérant la nécessité de délibérer avant le 1^{er} octobre 2018, pour une application en 2019,

Considérant le dégrèvement progressif appliqué à la Taxe d'Habitation sous condition de revenus, et la suppression annoncée de la TH à l'horizon de 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Fiscalité,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **FIXE** les abattements comme suit :

Abattement général à la base	15 %
Abattement 1 ^{ère} et 2 ^{ème} personne à charge	10 %
Abattement 3 ^{ème} personne à charge	15 %
Spécial à la base (revenus modestes)	15 %
Spécial (handicapés/invalides)	0 %

N° 140 (4) – COP13 de RAMSAR – Prise en charge du transport et de l'hébergement de deux élus

La ville de Pont-Audemer a été désignée au label Ville des Zones Humides accréditée en tant que ville de zones humides en vertu de la Convention RAMSAR.

Dans ce cadre, la ville de Pont-Audemer est invitée à la 13^{ème} session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar sur les zones humides.

Il est proposé que deux représentants de la ville se rendent à cette conférence qui se déroule à Dubaï (Emirats Arabes Unis) du 21 au 29 octobre 2018.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE DE PRENDRE** en charge les frais de transports et d'hébergement des représentants de la ville de Pont-Audemer,

N° 141 (5) – Adhésion au SIEGE pour l'année 2018
--

Pour rappel, la Ville de Pont-Audemer est adhérente au SIEGE (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Eure).

Dans la continuité du précédent programme triennal d'investissement des villes « B » 2015-2017, le SIEGE propose à la commune de Pont-Audemer de reconduire le principe d'adhésion pour la prochaine période triennale 2018-2020 de façon à garantir à l'ensemble des villes B un volume d'investissement adapté au niveau de TCCFE (Taxe communale sur la consommation finale d'électricité) perçu.

Pour information et d'après les informations transmises le 14 mai 2018, le montant de la TCCFE perçue par le SIEGE sur le territoire de la commune de Pont-Audemer en 2017 est de 240 000 €.

Il est précisé que l'enveloppe budgétaire dont dispose la Ville pour l'année 2018 correspond au produit de cette TCCFE affecté d'un coefficient de 1,8 (*correspondant à l'effort de solidarité de la collectivité au bénéfice des villes « B »*).

Considérant que la ville de Pont-Audemer est actuellement classée dans les villes de type « B » et qu'il est souhaitable de passer en ville de type « A »,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de programmation au bénéfice des Villes urbaines « de type B » avec le SIEGE, pour l'année 2018,
- **DECIDE DE DEMANDER** au SIEGE le classement en ville de type « A » à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **DECIDE DE PRENDRE** en charge les frais de transports et d'hébergement des représentants de la ville de Pont-Audemer,

N° 142 (6) – Convention avec la DRAC de Normandie pour le portage de la Convention Locale d'Education Artistique et Culturelle de Pont-Audemer

Depuis 2011, sur la période 2011-2014 puis 2014-2017, la ville de Pont-Audemer conventionné avec la DRAC Haute Normandie pour le développement d'une Convention Locale d'Education Artistique et Culturelle (CLEAC à destination des publics scolaires afin de :

- Favoriser la rencontre avec des artistes,
- Sensibiliser à la création contemporaine en matière de lecture et d'écriture.

Ce sont quatre à huit classes des écoles élémentaires qui bénéficient de vingt journées d'intervention de l'auteur. Les enfants sont amenés à réaliser une production écrite, individuelle ou collective, qui donne lieu à une restitution sous différentes formes : exposition, impression d'un ouvrage, restitution théâtralisée...

La CLEAC est inscrite au Programme de Réussite Educative au titre des interventions au sein des écoles élémentaires des quartiers définis comme prioritaires, à savoir le quartier de l'Europe et le quartier de la Passerelle.

Considérant la convention CLEAC 2014 – 2017, déjà prolongée une fois pour l'année scolaire 2017 – 2018, et dans l'attente de la définition de la Politique Culturelle de Territoire, il est envisagé de prolonger par un nouvel avenant ladite convention pour l'année scolaire 2018-2019.

L'objet du projet d'avenant, joint à la présente délibération est de préciser les objectifs de la Convention Locale d'Education Artistique et Culturelle 2018 -2019, ses modalités de suivi et de financement.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **ACCEPTE** de conclure l'avenant n°2 à la Convention Locale d'Education Artistique et Culturelle, joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à réaliser les demandes de subvention pour la Convention Locale d'Education Artistique et à signer la convention CLEAC avec la DRAC de Normandie, ainsi que tous documents y afférent,

N° 143 (7) – Aide financière de la Direction Régionale des affaires Culturelles (DRAC) – Participation à la rémunération d'artistes et professionnels

La ville de Pont-Audemer a sollicité une aide financière de la Direction Régionale des affaires Culturelles (DRAC) au titre de l'année scolaire 2018 / 2019 pour les activités du conservatoire.

Après examen de la demande et sur proposition au Comité de programmation, une subvention de 15 000 € a été réservée sur les crédits d'intervention de la DRAC.

La subvention de la DRAC correspond accordée au titre de cette action correspond à sa participation à la rémunération d'artistes et professionnels de la culture intervenant auprès des publics ciblés.

Le montant définitif de cette subvention sera attribué sous réserve de la production d'un dossier complet. Des pièces justificatives devront être présentées impérativement avant le 8 octobre 2018.

Le budget prévisionnel de l'action est le plan de financement suivant :

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Charges spécifiques à l'activité du conservatoire	10 000 €	Subventions demandées : (DRAC)	15 000 €
Services extérieurs (Locations, Entretien Assurances...)	9 000 €	Subventions demandées : Région, Département, Communes	45 800 €
Autres services extérieures (Honoraires, publicité, déplacements, mission...)	13 800 €		
Charges de personnel (Salaire et charges...)	28 000 €		
TOTAL :	60 800 €	TOTAL :	60 800 €

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **SOLLICITE** la subvention de la Direction Régionale des affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 15 000 € au titre de l'année scolaire 2018 / 2019 pour les activités du conservatoire.

N° 144 (8) – SIEGE 27 – Compte rendu du Comité Syndical du 26 mai 2018

Conformément à la réglementation en vigueur,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **A PRIS ACTE** du compte-rendu du comité syndical du SIEGE du 26 Mai 2018.

N° 145 (9) – Convention entre la commune nouvelle Pont-Audemer et le Syndicat d'Eau Potable Risle et Plateaux

La présente convention a pour objet de définir les conditions de remboursement des travaux de réseau au Lotissement « le Coudray » suite à la fusion des villes de Pont-Audemer Saint Germain Village définis à l'article 1 de la convention en remboursant au mandataire 50% du coût total HT de l'opération. Le montant prévisionnel des travaux à ce jour est de 80 000 € HT.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **ACCEPTE** les conditions et les modalités de financement de ces travaux,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à celle-ci.

N° 146 (10) – Adhésion au service médecine du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure – Autorisation

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions **facultatives**. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Les modalités financières sont :

- Facturation mensuelle selon le nombre de créneaux attribués à la Collectivité (un mois à l'avance),
- L'Estimation de passage de visites médicales (tous motifs confondus) pour l'année 2019 s'élèvent à : 132 agents à 65 € (tarif unitaire) soit un montant : 8 580.00 € TTC.

Le tarif du prix unitaire désigné ci-dessus pourra être réévalué annuellement par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Eure, en fonction des charges afférentes au service de médecine professionnelle et préventive.

Comme indiqué précédemment, les créneaux mis à disposition selon une liste d'agents qui s'avérerait incorrecte du fait de l'absence de mise à jour par la collectivité ou l'établissement seront facturés.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention d'adhésion au service médecine préventive du Centre de gestion
- **AUTORISE** Le Maire à procéder à toutes formalités afférentes,

N° 147 (11) – Délégation de maîtrise d'ouvrage à la SILOGE – Travaux de voirie rue des Fossés à Pont-Audemer

Dans le cadre des travaux de réalisation du prolongement de la Route Départementale n°675, l'accès aux collectifs de la société SILOGE situés rue du Président Coty doit être déplacé rue des Fossés.

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie et avec l'accord des membres du Bureau de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val-de-Risle - compétente en matière de voirie - la SILOGE se propose de prendre en charge les travaux de réfection de voirie rue des Fossés, travaux liés à la création d'une entrée d'immeubles dont elle est propriétaire.

Pour ce faire, il convient de déléguer la maîtrise d'ouvrage à cette société bailleur social pour effectuer ces travaux, à savoir, notamment :

- le déplacement de réseaux,
- la création de trottoirs,
- la réhabilitation de la chaussée et des accotements.

La délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la SILOGE consiste à donner mandat à ladite société afin que cette dernière fasse réaliser ces travaux au nom de la Ville de Pont-Audemer et exerce les responsabilités et prérogatives de maître d'ouvrage.

En lieu et place du maître d'ouvrage, le délégataire, qui devra être assuré en matière de responsabilité civile, choisira les entreprises et les fournisseurs et signera les contrats de travaux.

La commune de Pont-Audemer devra viser le projet avant tous travaux et conservera un droit de regard sur l'exécution des missions de son délégué.

Elle pourra exercer une mission de conseil dans le cadre de l'application des réglementations techniques et du Code du travail, d'une part et de l'ensemble des diagnostics obligatoires avant travaux et des suites à donner, d'autre part.

Les ouvrages ainsi réalisés seront soumis à un procès-verbal de réception de travaux et seront intégrés au patrimoine de la collectivité.

Enfin, une convention formalisera les modalités de financement de ces travaux entre la SILOGE et la Ville de Pont-Audemer.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage à la SILOGE pour ce qui concerne exclusivement les travaux susmentionnés et d'autoriser le Maire, ou son représentant à signer la convention de financement se rapportant à cette opération.

Le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement sur la convention.

N° 148 (12) – Vente d'une parcelle de terrain, route de Rouen à Pont-Audemer

Monsieur et Madame DUVAL Guillaume, domiciliés 21 rue de la Mare à Saint-Mards-de-Blacarville, souhaitent acquérir un terrain appartenant à la commune, situé route de Rouen, à Pont-Audemer, constitué des parcelles :

n°AD56, pour partie,
et n°AE120, pour partie,

d'une contenance globale d'environ 2 948 m² avant division parcellaire (voir plan annexé à la présente délibération),

Vu la proposition de M. et Mme DUVAL adressée à Mr le Maire de Pont-Audemer par courrier en date du 9/08/2018,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ACCEPTE** la vente d'un terrain constitué des parcelles AD56 et AE120, pour partie, avant division parcellaire, au profit de Mr et Mme DUVAL Guillaume, au prix de 65 000 € (soixante-cinq mille euros) nets vendeur,
- **DESIGNE** l'étude de Maître JAMET, notaires à Pont-Audemer (Eure), pour accomplir les formalités successives permettant d'aboutir à la concrétisation de cette transaction foncière,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 149 (13) – Résiliation du contrat SDEC avec l'ex commune de Saint Germain Village

Dans le cadre du contrat de renouvellement d'exploitation des chaufferies de la commune nouvelle de Pont-Audemer, les équipements de l'ex-commune de Saint-Germain-Village (soit 4 chaufferies) ont été intégrés au nouveau Marché entrant en vigueur le 1er juillet 2018. Ce dernier inclut la fourniture d'énergies (« P1 »).

Actuellement la fourniture de gaz pour les bâtiments de Saint Germain Village fait l'objet d'un groupement de commande avec le Syndicat départemental d'énergies de Calvados (coordonnateur et pouvoir adjudicateur). Ce contrat prendra fin au 31/12/2018.

Afin de constater l'avantage économique du nouveau marché, un comparatif pour une année a été réalisé par Sage service, selon l'historique des factures pour les deux écoles de Saint Germain Village.

	Ecole Elémentaire	
	Ancien Marché	Nouveau marché
Consommation (MWh PCS)	308	308
Prix (€)	14 142,00 €	14 001,68 €
Plus-value TICGN (€)	791,56 €	0,00 €
Total	14 933,56 €	14 001,68 €
Economie/An	931,88 €	

	Ecole Maternelle	
	Ancien Marché	Nouveau marché
Consommation (MWh PCS)	230	230
Prix (€)	11 296,00 €	10 425,90 €
Plus-value TICGN (€)	591,10 €	0,00 €
Total	11 887,10 €	10 425,90 €
Economie/An	1 461,20 €	

De plus, dans le cadre du nouveau marché, une clause d'intéressement a été intégrée. De ce fait, l'exploitant s'engage sur une cible de consommation, à savoir :

- Ecole élémentaire : 243 MWh PCS
- Ecole Maternelle : 292 MWh PCS

Il est à noter que l'ensemble des dépassements de consommation seront supportés en intégralité par l'exploitant.

Enfin, le contrat gaz actuel arrivant à échéance le 31/12/2018, le prix du gaz est susceptible d'augmenter lors de la souscription d'un nouveau contrat.

Au vu des éléments ci-dessus, le coût pour alimenter ces 4 chaufferies est donc plus avantageux économiquement avec ce nouveau Marché d'exploitation des chaufferies de Pont-Audemer commune nouvelle.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

Conformément à l'article 1.6 du cahier des clauses administratives et techniques particulières du groupement de commande « fourniture et acheminement de gaz naturel », il convient en accord avec le SDEC,

- **DECIDE DE RESILIER** le contrat en cours avec l'ex Commune de st Germain Village.

N° 150 (14) – Participation de la ville aux travaux du SIEGE – Opération : rue Sadi Carnot, rue du Coudray, rue du Doult Vitran et Voie Douce Bords de Risle

Le SIEGE va entreprendre ou a entrepris des travaux sur les réseaux de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications :

- Rue Sadi Carnot,
- Rue du Coudray,
- Rue du Doult-Vitran,
- et sur la liaison douce« Bords-de-Risle ».

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et à ses règlements financiers, la réalisation des opérations est subordonnée à l'accord de la commune, qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention jointe à la présente délibération.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 39 500 € (trente-neuf mille cinq cent euros),
- en section de fonctionnement : 26 666,67 € (vingt-six mille six cent soixante-six euros et soixante-sept centimes).

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de participation financière annexée à la présente délibération,
- **DECIDE** d'inscrire à son budget les sommes correspondantes aux dépenses décrites ci-dessus au compte 20415 (pour les dépenses d'investissement) et au compte 61523 (pour les dépenses de fonctionnement).

N° 151 (15) – Prolongation de la concession d'aménagement de la ZAC de la Fonderie

La ville de Pont-Audemer, dans le cadre de son projet d'aménagement d'une ZAC sur le site de l'ancienne fonderie des Ardennes, a décidé par délibération du 10 décembre 2013, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, de confier à la SHEMA dans le cadre d'une concession d'aménagement, une mission globale d'aménagement visant à aménager et développer un nouveau quartier d'habitat et d'activités, permettant notamment de :

- Reconstruire la ville sur la ville pour favoriser un développement urbain plus compact moins consommateur de ressources.
- Donner une nouvelle image de la ville. A proximité du centre-ville, le site de l'ancienne Fonderie est un secteur de renouvellement urbain stratégique bénéficiant

d'un atout paysager certain du fait de la présence de la Tourville et du ru du Pont du Cerf.

- Un nouveau quartier pour conforter le centre-ville : Cette nouvelle opération participe au renforcement du centre-ville et sa dynamisation. Le programme décline un principe de mixité des fonctions,
- Renforcer le maillage viaire : le projet a pour objectif de renforcer le maillage viaire en créant une voie est ouest et une voie nord sud formant une nouvelle liaison gare – route de Lisieux.

Pour ce faire, la concession d'aménagement entre la SHEMA et la ville de Pont-Audemer d'une durée de cinq années prévoit la réalisation d'un programme global de constructions comprenant :

- ✓ 5 500 m² environ de surface de plancher de logements,
- ✓ 14 000 m² environ de terrains destinés à des activités de loisirs, services et commerces,

Au regard, du rythme de commercialisation, il convient de prolonger cette concession jusqu'au 31 décembre 2020.

La durée de la concession est portée à 6 ans et 11 mois soit une échéance au 31 décembre 2020.

Les articles de la convention non modifiés par le présent avenant restent inchangés.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

➤ **DECIDE DE MODIFIER** le traité de concession d'aménagement,

N° 152 (16) – Achat de terrain à la SHEMA pour la construction d'un cinéma – ZAC de la Fonderie
--

Vu la délibération du Conseil Municipal n°83-2013, en date du 10 décembre 2013, décidant de confier la concession d'aménagement de la ZAC de la Fonderie à la SHEMA (Société Herouvillaise d'économie mixte pour l'aménagement), dont le siège est à CAEN (14000), 15 avenue Pierre Mendès-France,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 132-2015, date du 15 décembre 2015, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Fonderie,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°133-2015, en date du 15 décembre 2015, approuvant le programme des équipements publics de la ZAC de la Fonderie,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°81-2018, en date du 27 mars 2018, décidant de créer un cinéma multiplexe, au sein de la ZAC de la Fonderie,

La Commune de Pont-Audemer envisage d'acquérir le lot 4 de la ZAC de la Fonderie, afin d'y implanter le cinéma multiplexe, au prix de cent quarante-trois mille huit cent cinquante euros (143 850,00 €) hors taxes. Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée, au taux de 20 %, est de vingt-trois mille neuf cent soixante-quinze euros (23 975,00 €).

La parcelle, cadastrée XH 567, d'une contenance de 35 a 25 ca, est située rue de la Fonderie, ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage dressé le 14 mai 2018, par le cabinet EUCLYD EUROTOP, géomètre expert à PONT-AUDEMER.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'acheter, à la SHEMA, le lot 4 de la ZAC de la Fonderie, au prix de 143 850,00 €, TTC frais de notaire, taxes et frais divers (publicité foncière) en sus, en vue d'y implanter le futur cinéma multiplexe,
- **CONFIE** la rédaction de l'acte de vente à Maître JAMET,
- **AUTORISE** le Maire à signer le projet d'acte de vente et tous documents y afférent.

N° 153 (17) – Acquisition terrain à M. LAINEY Jacques pour l'élargissement du C.R 16, Hameau du Bel Air

Dans le cadre du projet d'élargissement du chemin du Bel Air (CR 16), Monsieur LAINEY Jacques, propriétaire du terrain jouxtant le CR 16, a été contacté pour savoir s'il accepterait de vendre à la commune une bande de terrain de 450 m² environ. Le talus actuel serait reconstitué en limite de la nouvelle emprise. Le Maire propose que cette transaction soit officialisée par acte notarié.

M. Jean Pierre LUCAS ne prenant pas part au vote,
Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** de ratifier l'accord conclu entre la commune de Saint Germain Village et Monsieur LAINEY Jacques pour la cession par ce dernier de 450 m² environ de terrain utilisé pour l'élargissement du chemin rural n°16, au nom de la commune nouvelle de Pont-Audemer,
- **FIXE** à 7.63 € le m² le prix d'acquisition des 450 m² environ prélevés sur la parcelle cadastrée section AD n°103,
- **DESIGNE** l'entreprise EUCLYD-EUROTOP, géomètres-experts à Pont-Audemer, pour matérialiser sur le terrain la limite de la partie céder et procéder aux formalités cadastrales nécessaire,

- **DESIGNE** l'étude de Maître JAMET Jean Pierre, Notaire à Pont-Audemer, pour accomplir les formalités relatives à cette cession,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous documents relatifs à cette opération.

N° 154 (18) – Demande de participation financière pour la restauration d'un tableau

Dans le cadre de ses activités de gestion de collections, le musée Alfred-Canel, souhaite faire restaurer le tableau de Ch.-A. Foulongne, « Silène Ivre », 1860, n° inv. 895.5.1. Pour la réalisation de ce projet, la Ville de Pont-Audemer sollicite la Direction Régionale des affaires culturelles de Normandie pour obtenir une subvention pour cette opération dont le coût total s'élève à 3674.19 € TTC,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **SOLLICITE** une aide financière d'un montant le plus élevé possible à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents y afférent.

N° 155 (19) – Relevé de décisions

Conformément à la délibération du conseil municipal du 9 janvier 2018 donnant délégation au Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

N°78 – le 26 mai 2018

DECIDE de signer une convention de partenariat avec « L'Orchestre Symphonique de Lisieux », 6 rue Fleuriot – 14100 Lisieux représenté par Monsieur Louis MUCKENSTURM en sa qualité de Président de l'association

Pour 1 concert le samedi 26 mai 2018 en l'église St Ouen

Pour la somme totale de : 3585.00€ (trois mille cinq cent quatre vingt cinq euros) TTC

Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture.

N°79 – le 4 juin 2018

DECIDE de signer un contrat de cession avec QUARTIER LIBRE PRODUCTIONS domicilié 4, rue de Jeanne d'Asnières 92110 CLICHY pour une représentation au théâtre l'Eclat le samedi 22 septembre 2018 pour un montant de 5.275 € TTC.

N°80 – le 9 juin 2018

DECIDE de signer une convention de partenariat avec l'association «BRASS CONCEPT », 156, rue de Charonne– 75011 Paris représenté par Monsieur Pierre BOUTILLIER en sa qualité de Gestionnaire du compte LCL de l'association, mandaté par le Président.

Pour 1 représentation du spectacle de « Cu2+Brass » le samedi 9 juin 2018 au théâtre L'Eclat.

Pour la somme totale de : 4000.00€ (quatre mille euros) TTC

Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture.

N°81 – le 6 juin 2018

DECIDE de signer l'avenant n°2 de 24 345.00 € avec l'association « Etre et Boulot » - Avenue du Canteloup « Le Crevettier » - 14600 HONFLEUR portant le marché n°684-2017 de service d'insertion et de qualifications professionnelles à 115 848.00 € par année de fonctionnement soit 347 544 € pour 3 ans.

N°82 – le 07 juin 2018

DECIDE de signer le marché de travaux d'aménagement d'une voie douce en bords de Risle avec l'entreprise LE FOLL – 109 rue des Doves à Corneville sur risle (27500), d'un montant de 829 239.24 € HT pour le lot 1 VRD espaces verts mobilier.

N°83 – Le 07 juin 2018

DECIDE de signer le marché de travaux d'aménagement d'une voie douce en bords de risle avec l'entreprise LAFOSSE et Fils LE MAIZERET – Sannerville à Saline (14940) d'un montant de 393 616.87 € HT pour le lot 2 passerelles piétonnes métallerie.

N°84 – le 8 juin 2018

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association AHOUAI NANSI TROPBIEN domiciliée Maison des associations – Boîte n° 19 – 15 passage Ramey 75018 PARIS pour une représentation au théâtre l'Eclat le dimanche 14 octobre 2018 pour un montant de 2.060 € TTC.

N°85 – le 8 juin 2018

DECIDE de signer un contrat de cession avec Monsieur Jacky MASSONE domicilié 58, rue de l'église 14570 SAINT REMY pour l'animation d'un thé dansant à la salle d'Armes le dimanche 3 février 2019 pour un montant de 750 € TTC.

N°86 – le 8 juin 2018

DECIDE de signer un contrat de cession avec Monsieur Jacky MASSONE domicilié 58, rue de l'église 14570 SAINT REMY pour l'animation d'un thé dansant à la salle d'Armes le dimanche 2 juin 2019 pour un montant de 750 € TTC.

N°87 – le 8 juin 2018

DECIDE de signer un contrat de cession avec la SARL ASTERIOS SPECTACLES domiciliée 35, rue du chemin vert 75011 PARIS pour une représentation le samedi 30 juin 2018 rue de la République à l'occasion des concerts d'ouverture du festival des Mascarets pour un montant de 14 740,99 € TTC.

N°88 – le 5 juin 2018

DECIDE, de signer un contrat de prestation avec l'association Pause Equi'Libres située au, 55 Rue Jules Ferry 27500 Pont-Audemer. Il a été convenu que Madame Florence Henninot, animera un atelier de Neuro gym pour des enfants accompagnés d'un parent, le mercredi 20 juin de 10H30 à 12H30 à la médiathèque La Page, située quai François Mitterrand, 27500 Pont-Audemer.

En contrepartie des engagements stipulés dans la convention, la somme indiquée ci-dessous sera allouée à Madame Florence Henninot de l'association Pause Equi'Libre.

Pour la somme de: 85.00 € (quatre-vingt-cinq euros)

N°89 – le 12 juin 2018

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association ACOLYTES domiciliée 12, rue Lucien Lafforgues 31000 TOULOUSE pour trois représentations les 3, 5 et 6 juillet à l'occasion des Masc'artier pour un montant de 3.200 € TTC.

N°90 – le 12 juin 2018

DECIDE de signer un contrat de cession avec le théâtre du Prisme domicilié Hôtel de ville – 6 place du 4 septembre 62400 BETHUNE pour une représentation au théâtre l'Eclat le vendredi 1^{er} mars 2019 pour un montant de 3.165 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 1.370,31 € TTC.

N°91 – le 12 juin 2018

DECIDE de signer un contrat de cession avec le théâtre du Prisme domicilié Hôtel de ville – 6 place du 4 septembre 62400 BETHUNE pour une représentation au théâtre l'Eclat le vendredi 1^{er} mars 2019 pour un montant de 3.165 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 1.370,31 € TTC.

N°92 – le 17 juin 2018

DECIDE de signer une convention avec Madame Mélanie Gentil, intervenante de l'association Les roues d'arts située 804, Avenue de l'Epine, 76500 ELBEUF, dans le cadre de l'animation des « Vacances au musée » qui se déroulera au musée Alfred Canel les mercredis 18 et 25 juillet, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 août 2018.

Pour la somme de 350.00 € (trois cents cinquante euros) comprenant la rémunération des prestations des sept ateliers. Il n'est pas convenu de défraiements pour le transport.

Non assujetti à la T.V.A.

N°93 – le 14 juin 2018

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association Les Colporteurs domiciliée Maison Allignol 07220 SAINT THORME pour deux représentations rue de la République le samedi 7 juillet à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant de 3.998,45 € TTC.

N°94 – le 19 juin 2018

ACCEPTE de recevoir la somme de 645 euros TTC, du Cabinet Prével Assurances sis 7 avenue du Six Juin BP 3059 14018 Caen Cedex 2, concernant la révision de la déclaration de rémunérations brutes, pour l'année 2017.

N°95 – Le 22 juin 2018

DECIDE les tarifs suivants pour le cinéma :

BOISSONS	
Bouteilles d'eau 50 Cl	1 €
Volvic (eau aromatisée différents parfums) 50 Cl	2 €
canette 33 Cl (coca, oasis 7Up...)	1,50 €

CONFISERIES	
fraises tagada	2 €
schtroumpfs	2 €
crocodiles	2 €
world mix	2 €
dragibus	2 €
happy cola	2 €
polka	2 €
toblerone	3 €
chocolettis	4 €
m&m's	1 €
glace extrême	2 €
24 OZ Popcorn	2 €
46 OZ Popcorn	3 €

N°96 – le 21 juin 2018

DECIDE de signer une convention avec l'association Traces située 23 rue des Balkans 75020 PARIS, dans le cadre de la manifestation nationale « Fête de la science » qui se déroulera au musée Alfred Canel les weekends des 6, 7, 13, et 14 octobre et les 8, 9, 10, 11, 12 octobre 2018.

Pour la somme de 4316,01 € (quatre mille trois cents seize euros et un centime) comprenant la rémunération des prestations des ateliers et les défraiements.

Non assujetti à la T.V.A.

N°97 – le 17 mai 2018

DECIDE de signer une convention avec M. Benoit Noël, Editions BVR, domicilié Lieu Doré, Sainte Marguerite des Loges, 14140 Livarot Pays d'Auge, pour la prononciation d'une conférence intitulée « Charles Adda et les bains pompéiens de Deauville » qui se déroulera au musée Alfred Canel le 16 septembre de 10h à 11h30 dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine.

Pour la somme de 250,00 € (deux cents cinquante euros).

Non assujetti à la T.V.A.

N°98 – le 15 juin 2018

DECIDE, de signer une convention avec l'Association Compagnie le Chariot, domiciliée 27 rue Saint Patrice 76000 Rouen pour une animation lecture extraire de l'histoire d'une maison de Viollet-le-Duc) dans le cadre de la manifestation « les Journées Européennes du Patrimoine », le samedi 15 septembre 2018 à 15h.

Pour la somme de 950,00 € (neuf cents cinquante euros).

Non assujetti à la T.V.A.

N°99 – le 26 juin 2018

DÉCIDE de signer un contrat de cession avec LES PRODUCTIONS DE L'EXPLORATEUR domiciliées 37, avenue Pierre Larousse 92240 MALAKOFF pour une représentation au théâtre l'Eclat le samedi 12 janvier 2019 pour un montant de 2.637,50 € TTC.

N°100 – le 29 juin 2018

DÉCIDE de signer une prestation pour la vérification réglementaire de l'installation électrique et gaz combustible avec la société Bureau Veritas sise ZAC du Long Buisson 251 rue Clément Ader BAT : A porte 19, 27930 Le Viel EVREUX

DÉCIDE de signer la prestation à compter du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

N°101 – le 29 juin 2018

DÉCIDE de signer un contrat avec la société LEASE PROTECT sise 327/331 avenue du Prado 13008 MARSEILLE, pour la vidéo surveillance.

DE SIGNER le contrat à compter du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2018,

DE RESILIER le contrat à la remise de la gestion par un délégataire.

N°102 – le 29 juin 2018

DÉCIDE de signer un contrat avec la société VEOLIA sise, pour la fourniture d'eau,

DE SIGNER le contrat à compter du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2018,

DE RESILIER le contrat à la remise de la gestion par un délégataire.

N°103 – le 29 juin 2018

DÉCIDE de signer un contrat avec la société EDF sise, pour la fourniture d'électricité,

DE SIGNER le contrat à compter du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2018,

DE RESILIER le contrat à la remise de la gestion par un délégataire.

N°104 – le 29 juin 2018

DÉCIDE de signer un contrat avec la société GDF sise, pour la fourniture de gaz,

DE SIGNER le contrat à compter du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2018,

DE RESILIER le contrat à la remise de la gestion par un délégataire.

N°105 – le 29 juin 2018

DÉCIDE de signer un contrat avec la société Cinéma Next / YMAGIS sise rue de mulhouse 36 B 4020 LIEGE – Belgium – pour les équipements de projections,

DE SIGNER le contrat à compter du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2018,

DE RESILIER le contrat à la remise de la gestion par un délégataire.

N°106 – le 29 juin 2018

DE SIGNER une prestation avec la société DSI sise 163 rue du Canal 27500 PONT-AUDEMER pour la maintenance des extincteurs,

La prestation est signée à compter du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

N°107 – le 29 juin 2018

DÉCIDE de signer un contrat avec la Société IMS Sécurité.com sise ZA le Mesnil 375 rue Eugène Freyssinet 76290 Saint Martin du Manoir, pour la maintenance de l'équipement d'alarme incendie et du désenfumage,

DE SIGNER le contrat à compter du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2018,

DE RESILIER le contrat à la remise de la gestion par un délégataire.

N°108 – le 29 juin 2018

DECIDE de signer un contrat avec la société ORANGE SA sise 52, rue Eugène Turbat 45068 Orléans, en lien avec le marché n°680-2017,

DE SIGNER le contrat à compter du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2018,

DE RESILIER le contrat à la remise de la gestion par un délégataire.

N°109 – le 29 juin 2018

DECIDE de signer une prestation avec la société SET Chauffage sise 14 rue Louis Armand 95130 LE PLESSIS BOUCHARD, pour la maintenance des équipements de chauffage et de ventilation.

DE SIGNER le contrat à compter du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2018,

N°110 – le 29 juin 2018

DECIDE de signer une convention avec l'Association Le Safran Collectif, domiciliée 11 Rue des Hallettes, 76000 Rouen, pour une représentation du spectacle « Les filles font trempette » par les filles du bord de Seine, dans le cadre de la manifestation « les Journées Européennes du Patrimoine », le samedi 15 septembre 2018 de 11h30 à 12h30.

Pour la somme de 780,00 € (sept cents quatre-vingts euros), comprenant la représentation du spectacle et les défraiements.

Non assujetti à la T.V.A.

N°111 – le 3 juillet 2018

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association LE MOUTON CARRE représenté par LE GRAND MANITOU domicilié 68, chemin du Boulard 69440 CHAUSSAN pour trois représentations au théâtre l'Eclat les 7 et 8 décembre 2018 pour un montant de 3.672,28 € TTC.

N°112 – le 3 juillet 2018

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association LES PLASTIQUEURS domiciliée 16, rue Gaston Contremoulins 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN pour une prestation le samedi 30 juin 2018 à l'occasion des concerts d'ouverture du festival des Mascarets pour un montant de 2.850 € TTC.

N°113 – le 1^{er} juillet 2018

DECIDE de signer une convention de partenariat avec le Centre Régional de Lutte Contre le Cancer « François Baclesse » 3 avenue du Général Harris- 14000 CAEN représenté par Monsieur le Pr Khaeled MEFLAH en sa qualité de Directeur Général et avec le Centre Régional de Lutte Contre le Cancer « Henri Becquerel » 1 rue d'Amiens-76038 Rouen représenté par Monsieur le Pr Pierre VERRA en sa qualité de Directeur général

Pour 1 intervention de Monsieur Mathieu TANQUEREL, professeur au Conservatoire à Rayonnement Communal de Pont-Audemer

Pour la somme mensuel de : 369.00€ (trois cent soixante neuf euros) TTC pendant 1 an à partir du 1 juillet 2018, suite à l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 5000.00€

Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture.

N°114 – le 04 juillet 2018

DECIDE d'accepter de recevoir la somme de 713,81 euros TTC, de la SMACL sis 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9 concernant les dégradations sur un candélabre du 31/01/2018 allée de la Mégisserie 27500 Pont-Audemer.

N°115 – Le 4 juillet 2018

DECIDE de signer une convention de partenariat avec l'association « Temps de cuivres » 147 rue Saint Hilaire 76000 ROUEN représenté par Mme FILLY en sa qualité de présidence, Pour une soirée jazz organisée le vendredi 22 juin 2018 à la salle de la Risle, Pour la somme totale de 1000 euros TTC
Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture.

N°116 – le 9 juillet 2018

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association DISPATCH BOX domiciliée 2 chemin des Charmilles 27500 SAINT MARDS DE BLACARVILLE pour une prestation le samedi 30 juin 2018 à l'occasion des concerts d'ouverture du festival des Mascarets pour un montant de 500 € TTC.

N°117 – le 9 juillet 2018

DECIDE de signer un contrat d'engagement avec l'orchestre BELTRAME Cristelle domicilié La Bouchardière 61270 AUGUAISE pour l'animation d'un thé dansant le dimanche 20 octobre 2019 à la salle d'Armes pour un montant d'environ 680,20 € (salaire net 360 € + charges GUSO : 320,20 €).

N°118 – le 18 juillet 2018

DECIDE de signer un contrat de cession avec Chantal & Bernadette ASBL domiciliée Rue Ernest Laurent 142 – B- 1420 BRAINE L'ALLEUD (Belgique) pour une représentation au théâtre l'Eclat le dimanche 24 mars pour un montant de 2600 € TTC ainsi que les frais de transport pour un montant de 800 € TTC.

N°119 – le 18 juillet 2018

DECIDE de signer un contrat de cession avec le Centre Dramatique National de Normandie-Rouen domicilié 48, rue Louis Ricard 76176 ROUEN CEDEX 01 pour une représentation au théâtre l'Eclat le samedi 1^{er} décembre 2018 mars pour un montant de 3.692,50 € TTC.

N°120 – le 24 juillet 2018

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association LA GRANDE EXPERIMENTALE domiciliée 11, rue Burdeau 69001 LYON pour une représentation au théâtre l'Eclat le samedi 10 novembre 2018 pour un montant de 8.862 € TTC.

N°121 – le 24 juillet 2018

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'EPCC-Espace des Arts-Scène Nationale Chalon sur Saône domiciliée 5bis, avenue Nicéphore Niepce – BP 60022 – 71102 Chalon sur Saône cedex pour deux représentations au théâtre l'Eclat le mardi 19 mars 2019 pour un montant de 6.752 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 3.235,05 € TTC.

N°122 – le 24 juillet 2018

DECIDE de signer un contrat de cession avec le THEATRE DESACCORDE domicilié maison des pratiques artistiques 63 chemin de la vallée 13400 AUBANE pour trois représentations au théâtre l'Eclat les 15 et 16 mars 2019 pour un montant de 1.500 € TTC ainsi que les frais annexes pour un montant de 816.41 € TTC.

N°123 – le 4 juillet 2018

DECIDE de signer une convention de partenariat avec l'association « MCF spectacles » 1 chemin de Drumare prolongé-76430 SAINT VIGOR D'YMONVILLE représenté par Monsieur Lemoine Alain en sa qualité de président

Pour 1 concert de fanfare caribéenne avec la « Fanfare Kali'na organisée le 4 juillet 2018 de 18h à 20h

Pour la somme total de 2500.00€ (Deux mille cinq cent euros) TTC,

Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture.

Plus les frais de déplacement pour la somme de 500.00€ (cinq cent euros),

Le règlement se fera par chèque sur présentation de la convention.

N°124 – le 10 août 2018

DECIDE d'accepter de recevoir la somme de 11850 euros TTC, de la SMACL sis 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9, concernant le vol du véhicule DZ-866-ED du service espace vert le 08/05/2018, Boulevard Pasteur 27500 PONT-AUDEMER.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

➤ **ACTE** le relevé de décisions.

N° 156 (20) – Participation financière de la ville au Comité Handisport dans le cadre de la Fête du Forum des Sports

La ville a organisé la Fête du Sport au Parc des Sports Alexis VASTINE, lors du week-end du 22 et 23 septembre 2018.

Cette fête nationale avait pour but de promouvoir les sports.

Nous avons reçu du Ministère des Sports dans le cadre de ce forum des sports une subvention de 2 500 €.

Le Comité Handisport 27 dans le cadre de cette manifestation a organisé une journée dédiée aux personnes handicapées. Pour leur permettre d'être dédommagé de leurs frais engagés,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

➤ **REVERSE** une subvention de 1 000 € du Ministère des Sports au Comité Handisport 27,

N° 157 (21) – Avis sur demande d'adhésion des communes de Rougemontiers et Routot à la Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Par délibération 94-2018 en date du 10 septembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'émettre un avis favorable à l'adhésion des communes de Bourneville-Sainte-Croix, Hauville, Quillebeuf-sur-Seine, Rougemontiers, Routot et Vieux-Port, souhaitant quitter la Communauté de Communes de Roumois-Seine.

Par courrier en date du 18 septembre 2018, Monsieur le Préfet de l'Eure, rappelle que les communes doivent être d'un seul tenant et sans enclave, et qu'à cet égard les Communes de Quillebeuf et Vieux-Port, qui n'ont aucune continuité territoriale avec la CCPAVR ne pourraient intégrer notre Communauté de Communes.

Par ailleurs, l'adhésion des communes de Bourneville-Sainte-Croix et Hauville romprait la continuité territoriale de la Communauté de Communes Roumois-Seine.

Ainsi, seules les communes de Rougemontiers et Routot peuvent adhérer à la CCPAVR.

Conformément à la demande de Monsieur le Préfet, en application de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la CCPAVR a notifié la délibération du Conseil Communautaire du 10 septembre 2018, à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle qui disposent, à compter de cette notification, de trois mois pour consulter leurs conseils municipaux.

L'extension du périmètre de la Communauté de Communes ne pourra être possible que si les conditions de majorité requises à l'article L. 5211-18 du CGCT sont remplies, à savoir 50 % des communes représentant les deux tiers de la population, ou deux tiers des communes représentant 50 % de la population. L'absence de délibération dans le délai de trois mois vaut avis favorable.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale sera ensuite saisie, dans sa formation plénière, pour donner un avis sur cette modification de périmètre.

A l'issue de cette procédure, il reviendra à Monsieur le Préfet d'acter les changements de périmètre par arrêtés préfectoraux.

Considérant la notification de la délibération du Conseil Communautaire 94-2018, en date du 10 septembre 2018, reçue en Mairie le 19 septembre 2018.

Il vous est proposé d'émettre un avis sur la demande d'adhésion à la CCPAVR.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à l'adhésion des communes de Rougemontiers et Routot à la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle.

Fait à PONT-AUDEMER, le 25 Septembre 2018

La Secrétaire de Séance



M. Louis Marie GLATRE

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Michel LEROUX
Président de la Communauté
de Communes

